



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conditions d'attribution de la prime aux personnels de santé

Question au Gouvernement n° 3162

Texte de la question

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME AUX PERSONNELS DE SANTÉ

M. le président. La parole est à M. Frédéric Reiss.

M. Frédéric Reiss. Monsieur le Premier ministre, nous avons tous en mémoire les manifestations de sympathie envers nos soignants, d'improbables concerts, des applaudissements aux fenêtres de nos villes. Le 15 avril, vous avez évoqué à juste titre « l'incroyable dévouement de tout le personnel soignant », après que le Président de la République eut annoncé fin mars, depuis l'hôpital de campagne de Mulhouse, qu'une prime exceptionnelle traduirait financièrement cette reconnaissance.

Très bien ! Mais la réalisation de cette promesse s'est révélée complexe, la somme allouée variant selon les zones géographiques et les statuts. Les critères des quarante départements et des trente jours n'ont pas été compris. Ces disparités ayant suscité la polémique, Olivier Véran a annoncé des ajustements.

Mon département est éligible à la prime maximale de 1 500 euros. Pourtant, à l'heure où les soignants découvrent leur fiche de paie du mois de juin, c'est une petite musique de déception qui monte de leurs rangs. J'ai reçu le témoignage d'infirmières qui, sur la base du volontariat, ont travaillé en secteur covid du 11 avril au 11 mai, et qui n'ont pas droit à la prime. Elles ont abandonné leur boulot pour un établissement inconnu, un seul masque par jour, des surblouses artisanales, des surchaussures absentes. Elles ne l'ont pas fait pour de l'argent, mais elles ne comprennent pas. Aujourd'hui, le Conseil d'État a été saisi pour rupture d'égalité.

Ces primes ont suscité beaucoup d'incompréhension et les blouses blanches sont toujours dans une colère noire. Que répondez-vous aux infirmiers, aux médecins, aux aides-soignants, sans oublier les directeurs d'hôpital, plus qu'embarrassés lorsqu'il leur faut décider d'attribuer ou non une prime à leur personnel ? Ne serait-ce pas un cadeau empoisonné que vous leur avez fait ?

M. Pierre Cordier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre des solidarités et de la santé.

M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé. Si une anomalie est survenue, vous pouvez me contacter ; j'étudierai moi-même le cas personnel de cette infirmière. La situation est simple. Vous êtes député du Bas-Rhin, qui fait partie des quarante départements où plus d'un demi-million de soignants, quel que soit leur statut ou la blouse qu'ils portent, ont reçu une prime de 1 500 euros nets, défiscalisée et désocialisée.

M. Jérôme Lambert. Il y en a en Charente, aussi.

M. Olivier Véran, ministre . Je ne peux pas vous dire autre chose.

Dès lors qu'une infirmière a exercé dans un service hospitalier du Bas-Rhin durant l'épidémie du covid-19, je ne vois pas pourquoi elle ne recevrait pas cette prime. Je vous propose par conséquent de me soumettre personnellement ce cas. Ce sera un meilleur moyen pour trouver une solution et réparer d'éventuelles erreurs que de jeter l'opprobre sur une prime qui a le mérite de récompenser, en urgence, un grand nombre de soignants – même si j'ai bien entendu que le manque d'équité territoriale, qui s'explique par la disparité avec laquelle le virus a frappé notre pays, affectant davantage votre département que les autres, puisse faire débat.

Croyez-moi, nous avons revu les critères à de nombreuses reprises et nous avons contacté chaque directeur d'agence régionale de santé pour, finalement, autoriser les directeurs d'hôpitaux où la prime maximale n'était pas distribuée, à attribuer une gradation de la prime s'ils le souhaitaient.

De même, tous les soignants des EHPAD recevront une prime défiscalisée et désocialisée d'au moins 1 000 euros, quel que soit, là encore, leur statut. Elle s'élèvera à 1 500 euros dans les quarante départements les plus touchés par l'épidémie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et MODEM.*)

Enfin, je le répète, le Gouvernement s'est engagé à ce que les départements puissent rapidement accorder, à leur tour, une prime pour les aides à domicile. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et MODEM.*)

Le département de la Meurthe-et-Moselle vient de le décider.

M. Éric Straumann. On voit bien que ce n'est pas vous qui payez !

M. Olivier Véran, ministre. Partout où l'État payait, monsieur le député, partout où l'assurance maladie finançait, ne serait-ce qu'une partie du salaire, la prime a été accordée. Il est important que nous fassions tous cet effort pour remercier ceux qui prennent soin de nous depuis des mois. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et MODEM.*)

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Reiss](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 3162

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Solidarités et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er juillet 2020](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [1er juillet 2020](#)